



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2023.06

**DECISION N° N 2023-06 DU 26 JUIN 2023 PORTANT FIN DE FONCTION
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2022-18 du 4 juillet 2022 du Président de l'Etablissement Français du Sang nommant Monsieur Marc LELIEVRE aux fonctions de Secrétaire général de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle-Aquitaine,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire général de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle-Aquitaine exercées par Monsieur Marc LELIEVRE au 30 juin 2023.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 26 juin 2023,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang